

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le quinze octobre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Usson, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bertrand LIVET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Date de la convocation : 08/10/2018

Présents : Mr Daniel GIRAUD, Mr Bertrand LIVET, Mme Noëlle BAUBET,  
Mme Béatrice GILLARD, Mme Marie Hélène SAUVADET, Mr Gérard VERNET,  
Mr Gabriel CHANAL, Mr Mickaël FONTANET, Mr Jean Pierre AMIET, Mme Cécile BOSSE.

Absent : Mr Christophe SAUVAGE

Mme Cécile BOSSE a été élue secrétaire.

### **1/ Nouveaux statuts d'API**

M. le Maire fait part au Conseil Municipal de l'adaptation des statuts de l'API en fonction de l'évolution de ses compétences.

Si le Conseil Communautaire, durant sa séance du 20 septembre 2018, s'est prononcé favorablement à l'adoption des nouveaux statuts, il appartient aux Conseils Municipaux de chaque commune de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents d'approuver la modification statutaire adoptée par la communauté d'agglomération « AGGLO Pays d'Issoire » le 20 septembre 2018.

### **2 Approbation du rapport de la CLECT**

M. le Maire fait part au Conseil Municipal du rapport N°01-2018 de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) proposant de procéder aux transferts de charges résultant des nouveaux statuts communautaires, et arrêté par la pré-CLECT :

- correction du montant de référence des attributions des communes de l'ex-communauté de communes d'Ardes ;
- restitution du jumelage de Sauxillanges ;
- participations à retenir au titre de la compétence GEMAPI ;
- restitution de la restauration scolaire ;
- restitution du Domaine de Vort, du Jardin des Senteurs et de la Tonne de Beauregard ;
- activités de loisirs annexes au plan d'eau du Vernet-la-Varenne ;
- transfert des transports scolaires de la Ville d'Issoire ;
- transfert de la Maison des Jeunes d'Issoire ;
- harmonisation de la compétence des aides matérielles au RASED ;
- la restitution de trois gîtes ;
- le local infirmier de Plauzat ;

- les pontons de pêche.

Si le Conseil Communautaire, durant sa séance du 20 septembre 2018, s'est prononcé favorablement à l'adoption des nouveaux statuts, il appartient aux Conseils Municipaux de chaque commune de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents d'approuver le rapport de la CLECT en date du 20 septembre 2018.

### **3 Indemnités de conseil du trésorier**

M. le Maire fait part au conseil municipal du départ de la Trésorerie de Jumeaux de M. ROUZAUD, trésorier de la commune d'Usson, qui a été remplacé par M. FLATRES au 31 août 2018. Il convient dès lors d'attribuer l'indemnité de conseil à M. FLATRES et de procéder à la répartition des indemnités votées en 2018 entre les deux trésoriers, soit :

- 240<sup>e</sup> de l'indemnité pour M. ROUZAUD
- 120<sup>e</sup> de l'indemnité pour M. FLATRES

Il convient également d'autoriser M. FLATRES, à titre permanent, à engager les actes de poursuites pour l'ensemble des titres de recettes émis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an

- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée proportionnellement en fonction des changements de Receveur au cours de l'année 2018 à :

ROUZAUD Laurent, Receveur municipal du 01/01/2018 au 31/08/2018 à hauteur de 240/360 :

FLATRES Bruno, Receveur municipal du 01/09/2018 au 31/12/2018 à hauteur de 120/360 :

- d'accorder également à M. ROUZAUD Laurent l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de : 45,73 €

- d'autoriser M. FLATRES, à titre permanent, à engager les actes de poursuites subséquents pour l'ensemble des titres de recettes émis:

Le trésorier engage notamment les poursuites:

Par voie de lettre de relance : pour les dettes supérieures ou égales à 5 € (seuil de mise en recouvrement des créances des collectivités locales – Art L1611-5 et D1611-1 du CGCT)

Par voie d'opposition à tiers détenteur : dans le respect de la réglementation en vigueur fixant les seuils minimaux de poursuites par voie d'opposition à tiers détenteur (OTD) à :

- 30 € pour les OTD (non assorties de frais) notifiées aux employeurs (ou tiers détenteurs autres qu'établissements bancaires)

- 130 € pour les OTD (assorties de frais) notifiées aux banques

Par voie de saisie-vente mobilière : lorsque le montant cumulé de la dette du débiteur atteint un minimum de 750 €

Par voie d'état de poursuite extérieur pour les débiteurs étrangers : lorsque le montant cumulé de la dette du débiteur atteint un minimum de 229 € (seuil réglementaire)

Les présents seuils s'apprécient par rapport à la dette globale du redevable tous exercices et tous budgets confondus.

Il découle des prescriptions précédentes que les créances suivantes, dont le recouvrement n'a pu être obtenu, peuvent être présentées sans délai en non-valeur par le comptable :

Créances inférieures à 5 €,

Créances supérieures ou égales à 5 € et inférieures à 30 € ayant fait l'objet d'une lettre de relance infructueuse,

Créances supérieures ou égales à 30 € et inférieures à 130 € ayant fait l'objet d'une lettre de relance et d'une opposition à tiers détenteur auprès d'un employeur infructueuse,

Créances sur débiteurs étrangers inférieures à 229 €.

En cas de situation particulièrement signalée, l'ordonnateur peut à tout moment reprendre sa délégation. Dans ce cas, le refus d'autorisation de poursuites ou l'absence de réponse dans le délai d'un mois aux sollicitations du comptable justifie la présentation en non-valeur des créances dont le recouvrement n'a pu être obtenu à l'amiable.

M le Maire et M. le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

#### **4 Cession d'un délaissé de voirie**

Suite à la délibération en date du 05 novembre 2015, actant la décision du Conseil Municipal de vendre à Mme FLEURY un chemin situé entre les parcelles E 86, E 79, E 87 et E 78, appartenant dans l'ensemble à Mme FLEURY, au prix de 20 € le m<sup>2</sup>, il convient, suite à la procédure de déclassement-classement de la voirie communale, de prendre une nouvelle délibération permettant de procéder à la vente de ce délaissé de voirie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents de procéder à la vente du délaissé de voirie sus-désigné à Mme FLEURY au prix de 20 € le m<sup>2</sup>, les frais administratifs et de bornage étant à la charge de l'acquéreur demandeur.

#### **5 Réalisation d'un support pour la plaque commémorative des poilus 1914 1918**

M. le Maire rappelle qu'il a été décidé en Conseil Municipal de procéder à la réalisation d'une plaque émaillée reprenant celle, fortement dégradée, située au Monument aux Morts et présentant des portraits de poilus morts pour la France durant le conflit de 1914-1918. Cette plaque sera inaugurée à l'occasion du 11 novembre 2018, centenaire de l'armistice. Afin de procéder à la pose de cette plaque, M. le Maire propose de faire réaliser un support métallique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents de faire procéder à la réalisation de ce support.

#### **6 Appel d'offres « restauration de l'église Saint Maurice » : choix de l'architecte**

M. le Maire rappelle que suite à la décision prise lors du dernier Conseil Municipal en date du 27 août 2018, il a été procédé au lancement de l'appel d'offres en vue de sélectionner un nouveau Maître d'œuvre chargé de l'étude préalable à la restauration de l'église Saint Maurice (tranche ferme) et de la restauration du clocher (tranche conditionnelle).

Selon le choix du Conseil Municipal, l'appel d'offres a été lancé selon une procédure fermée : il a donc été procédé à la sélection de quatre sociétés d'architecture : cabinet Laporte, société ACA, cabinet Parmentier, cabinet LDBS. Suite à la prise de contact avec ces quatre architectes, trois ont souhaité consulter le cahier des charges : cabinet Laporte, société ACA et le cabinet LDBS. Sur ces 3 consultations, 2 offres ont été reçues de la part du cabinet ACA et du cabinet LDBS.

La commission d'Appels d'Offres, réunie ce même jour, soit le 15 octobre 2018, a procédé à l'ouverture et à l'analyse des offres selon les critères préalablement définis dans le cahier des charges, soit

- Délai 20%

- Prix 30%
- Valeur technique 50%, dont note méthodologique 30% et expérience et références 20%

Principe de notation : La note maximale a été attribuée à la meilleure offre sur chaque critère, les autres offres étant notées en comparaison (hormis la note du critère prix qui a été établie selon les règles de calcul définies dans le cahier des charges)

	LDBS	ACA
Note Délai sur 20	20	20
Note Prix sur 30	29,71	30
Note Méthodologie sur 30	28	30
Notes Expérience sur 20	16	20
Note totale sur 100	93,71	100
Position	2	1

Après étude des dossiers, la commission d'Appel d'offre propose de retenir la société A.C.A. Architectes & Associés, mandataire, adossée au centre d'étude Michel VASSON (BET structure), à la société ALPHA BTP (BET Géotechnique) et au Conservatoire MURO DELL'ARTE (restaurateur en décors peints), cotraitants.

L'offre de prix est de :

- 29 900€ HT pour la tranche ferme d'étude.
- 41 600€ HT pour la tranche conditionnelle de restauration du clocher (missions complémentaires comprises).

Suite à la présentation de la commission d'appels d'offres et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- de retenir la proposition de la commission d'Appel d'Offres et de sélectionner la société A.C.A. Architectes & Associés, mandataire, adossée au centre d'étude Michel VASSON (BET structure), à la société ALPHA BTP (BET Géotechnique) et au Conservatoire MURO DELL'ARTE (restaurateur en décors peints), cotraitants.

L'offre de prix étant de 29 900€ HT pour la tranche ferme d'étude et de 41 600€ HT pour la tranche conditionnelle de restauration du clocher (missions complémentaires comprises).

- de mandater M. le Maire afin de signer l'acte d'engagement et de procéder à toutes démarches nécessaire afin de mener à bien ce projet, de solliciter les subventions pouvant être attribuées.

La signature de l'acte d'engagement étant par ailleurs conditionnée à l'obtention de la subvention de 40% par la CRMH concernant l'étude préalable (tranche ferme).

## **7 : Questions diverses**

- Lors d'un précédent rapport de la CRMH, il avait été conseillé la pose d'un rideau dans la sacristie de l'église en vue de protéger les tableaux. Suite au lancement de l'Appel d'Offres « Restauration de l'église Saint Maurice », M. le Maire explique au Conseil Municipal que M. BENECH, conservateur des Monuments Historiques en charge du mobilier, lui a rappelé ce fait. M. le Maire propose au conseil de prendre rendez-vous avec M. BENECH afin d'envisager avec lui un système temporaire lui convenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents de mandater M. le Maire pour mener à bien cette opération.

- PLU : M. le Maire rappelle que l'enquête publique du PLU s'est déroulée entre le 30 août et le 4 octobre 2018. M. Piganiol, Commissaire Enquêteur, lui a fait part du bon déroulement de l'enquête, celle-ci ayant permis à environ 25 personnes de s'exprimer, ce qui représente quelques 40 terrains concernés. Cette fréquentation importante pour une commune de 295 habitants démontre la bonne communication des élus autour du PLU. Suite au PV dressé par le commissaire enquêteur, il appartiendra à l'API, compétente en la matière, de tenir compte des remarques émises par le Commissaire Enquêteur, les Partenaires Publics Associés et de celles des Habitants d'Usson retenues par le Commissaire Enquêteur.
- Phase 3 du plan d'aménagement du bourg et de la butte d'Usson : M. le Maire informe le Conseil Municipal que la société CTPP, mandatée pour réaliser la majeure partie des travaux, a sollicité un report des travaux pour le début de l'année 2019. Afin de conserver une période de travaux cohérente et la plus réduite possible, M. le Maire a accepté ce report et a demandé à la CTPP de s'engager sur une fin des travaux pour le 31 mars 2019 au plus tard. Suite à cet accord, la CTPP a accepté de prendre en charge à titre gratuit la démolition d'une ruine communale située à la Nugère et devant alimenter le chantier à venir en pierres.
- Travaux de voirie de la Nugère, Puy-Gros et de la rue de la Générade : M. le Maire indique au Conseil Municipal que le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme venait de confirmer la continuité du programme FIC pour les années 2019-2021. Suite à cette information, il a pris contact avec les agents gérant le programme qui lui ont également confirmé qu'il était prévu, comme dans les programmes précédent, une enveloppe dédiée à la réalisation de travaux de voirie à hauteur d'une subvention de 30% des travaux. Aussi, suite à cette information, M. le Maire propose au Conseil Municipal de décaler les travaux de voirie prévus cet automne au printemps prochain afin de pouvoir bénéficier d'une subvention totale de 60% (30% DETR accordés + 30% FIC à venir).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents de reporter les travaux susnommés au printemps 2019 et de mandater M. le Maire pour solliciter une subvention dans le cadre du FIC et mener à bien cette opération. La société CTPP devant intervenir durant la même période dans le cadre de la phase 3 du plan d'aménagement du bourg et de la butte d'Usson, il lui sera demandé d'établir un nouveau devis tenant compte du fait que leur matériel de chantier sera déjà présent sur la commune.
- M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'un dossier de demande de subvention dans le cadre de la répartition du produit des Amendes de Police a été déposé auprès du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme pour financer la glissière de sécurité devant être installée à la Nugère. Le dossier est aujourd'hui réputé complet et la subvention, si elle est attribuée, permettra de financer cet aménagement à hauteur de 80%. Le devis transmis par la société AXIMUM est de 2 954 € HT.
- M. le Maire signale qu'il réunira bientôt la commission communication afin de commencer à travailler sur « La Lanterne 2019 ». En prévision de l'édition du bulletin municipal, M. le Maire a été sollicité par la société Livradois Communication afin d'établir un devis d'impression. La proposition de la société Livradois Communication se monte à 750 € HT, soit un montant de 10% inférieur aux photocopies réalisées les années précédentes par la société Bureau Services, pour un travail de qualité supérieure. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents de confier à la société Livradois Communication l'impression du prochain bulletin municipal.

- M. le Maire informe les Conseillers Municipaux qu'ils sont conviés par M. le Président de l'API à la conférence des Maires qui se tiendra le 27 octobre 2018 de 8h30 à 14h à Parent.
  - M. le Maire souhaite également faire un point sur le Festival de Théâtre de rue de Sauxillanges (Festival du TRAC), organisée par la Fée des ACTS à laquelle la commune d'Usson est adhérente et indique que la bonne fréquentation (4 à 5 000 personnes) et le bilan financier satisfaisant pourrait amener l'association à reconduire cette manifestation l'année prochaine.
  - Marie-Hélène SAUVADET fait un point sur les expositions d'art organisées en 2018 par la municipalité au bureau de tourisme d'Usson, lesquelles ont été une réussite. La nouvelle formule mise en place se révèle adaptée et convient bien à notre capacité d'organisation. Aussi, il est décidé de renouveler cette opération pour l'année 2019, dans des conditions similaires.
- M. le Maire signale à cette occasion qu'il souhaite engager une démarche auprès de l'API afin que l'agent d'accueil puisse procéder à la vente des œuvres exposées pour le compte des artistes.

Le Maire  
Bertrand LIVET

